





LES FICHES PRATIQUES
DE LA CITOYENNETÉ ET
DU BIEN-VIVRE ENSEMBLE

LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

P.4 | ÊTRE CITOYEN

P.6 | ÊTRE VIGILANT

- P.6 Comment prévenir les risques de cambriolage ?
- P.7 Et si vous êtes victime d'un cambriolage
- P.8 Prévenir le démarchage abusif

P.9 | SUR LE TERRAIN QUI FAIT QUOI ?

- P.9 La police nationale, la police municipale
- P.10 L'application des arrêtés du maire
- P.10 Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- P.11 Vos numéros et contacts utiles

ÉDITO

Le Conseil consultatif Albigeois, instance permanente de participation citoyenne, est un espace d'expression, de réflexion et de propositions entre la collectivité et les Albigeois engagés dans une démarche active de concertation.

Il s'agit de consulter les Albigeois en fonction de leurs centres d'intérêt sur des sujets de proximité ou plus globaux à l'échelle de la ville, voire du bassin de vie.

Ainsi, les Albigeois membres de la commission « une ville sûre et propre » ont proposé d'établir des fiches pratiques rappelant à chacun les principes communs.

Les deux premiers thèmes qu'ils ont souhaité aborder sont ceux de la tranquillité publique et de la justice.

- *Comment mieux préserver notre cadre de vie collectif, éviter certaines nuisances ; limiter les troubles, dégradations et autres incivilités qui affectent notre quotidien ?*
- *Quelles sont les règles à respecter ?*
- *Quels sont les dispositifs de prévention ?*
- *Savoir quoi et comment faire dans telle ou telle situation ?*
- *Qui contacter pour faire valoir ses droits ou effectuer une démarche ?*

Cette brochure, fruit du travail des conseillers consultatifs en lien avec les professionnels et partenaires institutionnels étroitement associés à la démarche, apporte des repères et des conseils pratiques utiles dans notre vie de tous les jours à Albi.

Stéphanie Guiraud-Chaumeil
Maire d'Albi

Laurence Pujol
Adjointe au maire déléguée
à la sécurité, à la tranquillité
publique et à la participation
citoyenne

C'est respecter autrui et l'ordre public

Évitez ainsi tous les types de bruits susceptibles de créer des nuisances sonores anormales notamment en respectant les horaires en vigueur et les seuils de décibels autorisés.

ON DISTINGUE :

- **les bruits domestiques :**
 - provoqués par les individus (cris, chants, déplacements bruyants...) ;
 - les bruits mécaniques (outils de bricolage ou de jardinage, instruments de musique,) ;
- les bruits des animaux domestiques (abolements réguliers de chiens...).
- les **bruits dûs aux activités professionnelles**, qu'elles soient ponctuelles (travaux) ou soumises à autorisation (bar, discothèque, garage, scierie,...) ;
- les **bruits causés par des chantiers** ou des infrastructures de transport terrestre ou aérien.

C'est respecter les règles élémentaires de bon voisinage

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES QUI RELÈVENT LE PLUS SOUVENT DU BON SENS. AINSI, PENSEZ À :

- entretenir vos clôtures ;
- élaguer les arbres et couper la végétation qui déborde sur l'espace public ou chez vos voisins ;
- entretenir le trottoir devant votre domicile ;
- prévenir les gênes (fumées et odeurs, nuisances animales) ;
- éviter les nuisances sonores à des horaires non appropriés (musique, bruits de moteur, etc.) ;
- prévenir vos voisins en cas de travaux, d'événements festifs.

C'est respecter le cadre de vie et l'habitat

L'espace public (voirie, trottoirs, espaces verts, jardins publics,...) est un bien commun, veillez à respecter les règles élémentaires de propreté et d'usage.

- Triez, stockez et déposez vos déchets ménagers en suivant les règles et jours de collecte afin d'éviter de gêner vos voisins, d'attirer les animaux nuisibles (rats, pigeons, mouches, etc.)
- En cas de tags sur le domaine privé, contactez le service Propreté urbaine au 05 63 76 06 08 après dépôt de plainte.

C'est être responsable de son animal domestique chez soi comme sur l'espace public

N'OUBLIEZ PAS DE :

- ramasser les excréments de votre animal ;
- faire identifier et vacciner votre animal ;
- déclarer votre animal, notamment les chiens de garde ou de défense, (ceux classés en 2^e catégorie devant être obligatoirement muselés sur la voie publique) ;

Par ailleurs, ne pas nourrir les pigeons afin d'éviter leur surpopulation et les nuisances induites (fientes, maladies,...).

ÊTRE VIGILANT

Comment prévenir les risques de cambriolage ?

Soyons tous vigilants.

- Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton) ou d'un entrebâilleur.
- Installez des équipements adaptés et agréés par votre assurance (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme).
- Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous, et ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Ne facilitez pas l'intrusion des cambrioleurs : mettez sous clé vos échelles, marteaux, tournevis et autres outils de bricolage !

QUAND VOUS VOUS ABSENTEZ, QUELQUES BONS RÉFLEXES POUR ÉVITER LES CAMBRIOLAGES

- Ne laissez pas vos fenêtres ouvertes.
- Ne cachez pas vos clés à l'extérieur, même pour les laisser à un ami.
- N'annoncez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux ou votre messagerie (vocale ou courriel).
- Demandez à une personne de votre entourage de passer chez vous pour récupérer le courrier et ouvrir/fermer vos volets.
- Inscrivez-vous au dispositif **Opération Tranquillité Vacances** (OTV) auprès du commissariat de police. Ce service est entièrement gratuit. N'oubliez pas de prévenir le commissariat en cas de retour précoce.

Et si vous êtes victime d'un cambriolage

- Premier réflexe : gardez votre calme, ne touchez à rien et appelez le **17** immédiatement.
- Prenez des photos en attendant l'intervention de la police.
- Vous devez ensuite vous rendre sans délai au commissariat de police pour déposer plainte avant de contacter votre assurance.

LA PRÉ-PLAINT EN LIGNE

Déclaration sur **masecurite.interieur.gouv.fr**

Pourquoi ? Gagner du temps lors de votre présentation au commissariat de police

Pour la faire enregistrer comme une plainte, vous devrez la signer au commissariat.

LE DÉPÔT DE PLAINT AU COMMISSARIAT

- Collectez des preuves (photos, écrits, témoignages...).
- Répondez aux questions de l'enquêteur.
- Relisez le procès verbal établi par l'enquêteur et signez-le pour confirmer ses propos.
- Une copie vous est remise.

LA MAIN COURANTE AU COMMISSARIAT

Contrairement à une plainte, le but de la main courante n'est pas d'engager des poursuites à l'encontre de l'auteur des faits ; il s'agit de signaler des faits. Cela peut servir en cas de plainte future.

Prévenir le démarchage abusif

À DOMICILE

- Ne laissez pas entrer dans votre domicile des personnes non habilitées, demandez leur carte professionnelle et/ou leur assermentation.
- N'hésitez pas à téléphoner pour vérifier l'information auprès de l'organisme d'origine.
- Ne signez aucun document que vous ne comprenez pas.
- Ne délivrez ni chèque d'acompte, ni espèces. Vous disposez d'un délai de rétractation de sept jours.
- Contactez immédiatement la police en cas de comportement suspect.

Signalez le démarchage abusif ou renseignez-vous sur vos droits : **signal.conso.gouv.fr/**

SUR INTERNET

Vous avez un doute sur le message que vous avez reçu :

- ne cliquez pas sur un lien ou une pièce jointe sans être sûr de la fiabilité de son expéditeur ;
- vérifiez l'adresse de l'expéditeur : un organisme officiel aura presque systématiquement une adresse de type « ne-pas-repondre@ministere.gouv.fr » ;
- ne donnez jamais vos coordonnées bancaires ;
- changez vos mots de passe régulièrement ;
- faites des captures d'écran et signalez le courriel ou le SMS sur le site **signal-spam.fr**

Vous avez déjà payé par voie numérique ou communiqué des informations personnelles ?

Vous êtes victime d'une escroquerie ?

- Changez immédiatement les mots de passe des comptes compromis.
- Adressez-vous à votre banque pour tenter de faire annuler le paiement.
- Déposez plainte en ligne sur la plateforme **THESEE**.

SUR LE TERRAIN QUI FAIT QUOI ?

La police nationale

*Hôtel de police - 5, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - Albi
24h/24h - Tél : 17*

SES MISSIONS

- Veiller à l'exécution des lois.
- Protéger les personnes, les biens et les institutions.
- Prévenir les troubles à l'ordre public, à la tranquillité publique et la délinquance.
- Recevoir les dépôts de main courante et de plaintes.
- Mener des enquêtes judiciaires.

La police municipale

Place de la Résistance - Albi

Contact : 05 63 49 10 17 ou police-municipale@mairie-albi.fr

SES MISSIONS

- Prévenir puis sanctionner des comportements qui mettent en cause les règles du bien-vivre ensemble.
- Assurer l'exécution des arrêtés de police du maire.
- Maintenir l'ordre (troubles de voie publique, surveillance des lieux de rassemblements, foires, manifestation...).
- Assurer la sûreté (prévention des actes délinquants, vols, dégradations...).
- Garantir la sécurité (prévention des accidents, sécurisation des voies de circulation, respect des règles de stationnement,
- Lutter contre l'insalubrité (dépôts sauvages, nettoyage des terrains...).
- Veiller à la tranquillité (nuisances sonores).

LES AGENTS MUNICIPAUX DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) SONT :

- chargés de s'assurer du bon respect de la réglementation du stationnement payant de surface et de sanctionner les stationnements interdits et/ou gênants ;
- des agents de médiation au même titre que les agents de la police municipale ; ils sont formés aux gestes de premier secours ;
- des interlocuteurs privilégiés pour obtenir une information, être conseillé ou signaler un problème.

SUR LE TERRAIN QUI FAIT QUOI ?

L'application des arrêtés du maire

La police municipale est chargée d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire dans le respect de l'ensemble des règles juridiques françaises.

CES ARRÊTÉS :

- peuvent être d'ordre général (arrêtés de circulation) ;
- s'appliquer individuellement ou collectivement (arrêtés de péril pour un logement ou un bâtiment) ;
- être pris ponctuellement ou sur le long terme (arrêté d'occupation du domaine public, permissions de voirie).

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le CLSPD est une instance de concertation et de coordination (obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants) présidée par le maire et réunissant les différents partenaires institutionnels et associatifs dans le champ de la prévention.

LE CLSPD :

- organise des temps d'échange entre partenaires pour mettre en place des mesures conjointes et concertées, collectives ou individuelles en fonction des situations et problèmes identifiés ;
- développe une stratégie locale, ciblée et structurée autour d'axes prioritaires ;
- réalise des actions de sensibilisation pour prévenir les incivilités chez les jeunes, les situations de violence, les conduites à risque ou améliorer la tranquillité publique.

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, précisez les trois points suivants :

*QUI SUIS-JE ? Victime, témoin, numéro de téléphone
OÙ SUIS-JE ? Adresse où les services doivent intervenir
POURQUOI J'APPELLE ? Motifs de l'appel*

Exprimez-vous clairement, écoutez les conseils donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours.

- **15** SAMU, intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale.
- **17** Police nationale, pour une infraction qui nécessite une intervention immédiate de la police.
- **18** Pompiers, pour une situation d'accident impliquant des personnes ou des biens.
- **112** Numéro d'urgence européen pour l'intervention des services d'urgence et de secours.
- **114** Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes.
- **115** Urgence sociale, pour signaler une personne en détresse sociale.
- **119** « Allô enfance en danger », pour les enfants en danger ou les parents en difficulté.
- **3919** « Violences femmes info », violences faites aux femmes.
- **3020** « Non au harcèlement » pour les élèves, parents et professionnels.

Vos contacts utiles

- **Police municipale 05 63 49 10 17**
Place de la Résistance 81000 ALBI
du lundi au vendredi de 9h à 17h30
Objets trouvés 05 63 49 15 64
- **Mairie d'Albi 05 63 49 10 10**
16, rue de l'Hôtel de ville, 81000 ALBI – ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h et samedi de 9h à 12h
- **ALLO Mairie**
Pour signaler une anomalie ou un problème technique sur la voie publique, sur l'application Albi dans ma poche, sur le site internet mairie-albi.fr ou 05 63 49 10 00
- **Communauté d'agglomération de l'Albigeois**
Parc François Mitterrand, 81160 SAINT-JUERY
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
05 63 76 06 06

LES FICHES PRATIQUES
DE LA CITOYENNETÉ ET
DU BIEN-VIVRE ENSEMBLE

**LA TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE,
C'EST L'AFFAIRE
DE TOUS !**